



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-087

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-04-25-00010 - Arrêté de composition du jury BGT centre d'Abu Dhabi (2 pages) Page 5

84-2022-04-25-00009 - Arrêté de composition du jury BGT centre Le Caire (2 pages) Page 8

69_Préf_Préfecture du Rhône / 69_SGCD_secrétariat général commun départemental du Rhône

84-2022-05-05-00004 - PREF SGCD DRH 2022 05 05 05 recrutement TH SACN GEND69 (3 pages) Page 11

84-2022-05-05-00005 - PREF SGCD DRH 2022 05 05 06 recrutement TH AAP2 TA 69 (3 pages) Page 15

84-2022-05-05-00006 - PREF SGCD DRH 2022 05 05 07 recrutement TH AAP2 PREF 38 (3 pages) Page 19

84-2022-05-05-00007 - PREF SGCD DRH 2022 05 05 08 recrutement TH AAP2 SGC 63 (3 pages) Page 23

69_Rectorat de Lyon /

84-2022-05-02-00083 - Arrêté n°2022-24 du 2 mai 2022 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Haute-Savoie (interim) (2 pages) Page 27

84-2022-05-30-00001 - Arrêté n°2022-25 du 30 avril 2022 portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers technologiques en BUT de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (et son annexe) (2 pages) Page 30

84-2022-04-22-00007 - Arrêté n°2022-26 du 22 avril 2022 portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers professionnels en STS de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (et ses annexes) (10 pages) Page 33

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-05-03-00015 - 00206BF521AA220506132632 (4 pages) Page 44

84-2022-05-03-00014 - Décision tarifaire n° 3797 du 03/05/2022 portant modification du forfait de soins pour 2021 du Centre d'Accueil de Jour Clos des Alouettes (2 pages) Page 49

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-04-29-00339 - 2022-09-0012 SSIAD ARP -Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages) Page 52

84-2022-04-29-00340 - 2022-09-0013 SSIAD BESSE Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages) Page 55

84-2022-04-29-00341 - 2022-09-0014 SSIAD BILLOM Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages)	Page 58
84-2022-04-29-00342 - 2022-09-0015 SSIAD VIVRE ENSEMBLE Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages)	Page 61
84-2022-04-29-00343 - 2022-09-0016 SSIAD DE L'ARTIERE Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages)	Page 64
84-2022-04-29-00344 - 2022-09-0017 SSIAD CHAMALIERES Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages)	Page 67
84-2022-04-29-00345 - 2022-09-0018 SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages)	Page 70
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources	
84-2022-04-29-00346 - 2022-09-0019 SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages)	Page 73
84-2022-04-29-00347 - 2022-09-0020 SSIAD DE LEZOUX Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages)	Page 76
84-2022-04-29-00348 - 2022-09-0022 SSIAD RIOM-LIMAGNE Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages)	Page 79
84-2022-04-29-00349 - 2022-09-0023 UNITÉ AJ Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages)	Page 82
84-2022-04-29-00350 - 2022-09-0024 SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages)	Page 85
84-2022-04-29-00351 - 2022-09-2021 SSIAD PUY-GUILLAUME Décision tarifaire modificative 2021 (2 pages)	Page 88
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions	
84-2022-05-05-00009 - Arrêté 2022-19-0020 portant composition de la Commission Régionale d'Autorisation d'Exercice de médecine, spécialité hépato-gastro-entérologie (2 pages)	Page 91
84-2022-05-05-00008 - Arrêté n° 2022-19-0027 portant composition de la Commission Régionale d'Autorisation d'Exercice de médecine spécialité neurologie (2 pages)	Page 94
84-2022-05-05-00010 - Décision 2022-19-0084 portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours et Professions de santé de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation, spécialité hépato-gastro-entérologie (2 pages)	Page 97
84-2022-03-08-00020 - Décision n°2022-19-0055 portant désignation de Madame Odile Catherin, Responsable du Pôle Professions médicales et paramédicales au sein de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice d'oncologie du 18 mars 2022 (2 pages)	Page 100

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-05-05-00011 - Arrêté n° 2022/04-40 du 5 mai 2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 03 (6 pages) Page 103

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2022-04-08-00021 - Arrêté n° 40-2022 du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche (4 pages) Page 110

84-2022-04-28-00190 - Arrêté n° 43-2022 du 28 avril 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Rhône-Alpes (2 pages) Page 115

84-2022-04-28-00191 - Arrêté n° 44-2022 du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme (4 pages) Page 118

84-2022-04-29-00352 - Arrêté n° 45-2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain (4 pages) Page 123

84-2022-05-02-00084 - Arrêté n° 47-2022 du 2 mai 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. (2 pages) Page 128

84-2022-05-03-00012 - Arrêté n° 48-2022 du 3 mai 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche (2 pages) Page 131

84-2022-05-02-00085 - Arrêté n° 49-2022 du 2 mai 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes (2 pages) Page 134

84-2022-05-03-00011 - Arrêté n° 50-2022 du 3 mai 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain (2 pages) Page 137

84-2022-05-03-00013 - Arrêté n° 51-2022 du 3 mai 2022 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme (2 pages) Page 140

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2022-04-25-00010

Arrêté de composition du jury BGT centre d'Abu
Dhabi



Division des examens et concours

Réf N° DEC1-4/XIII/22/134

Affaire suivie par : Karima Bouharizi

Tél : 04.76.74.72.54

Mél : Karima.Bouharizi@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC1-4/XIII/22/134 du 25/04/2022

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général ;

Vu les articles D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique ;

Vu le décret n° 2021-210 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021.

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique de la session de juin 2022 du centre d'Abu Dhabi, se dérouleront le mercredi 22 juin 2022 pour le premier groupe et le vendredi 24 juin 2022 pour le second groupe.

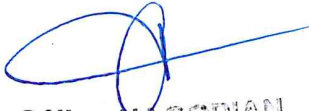
Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe


Céline MAGOPIAN

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT
SESSION JUIN 2022
CENTRE DE DELIBERATION - ABU DHABI - U. A. E.

Composition de Jury

Président	GRYNBAUM Luc	Université Paris-Sorbonne – ABU DHABI	
Lettres (EA)	GARNIER Antoine	ABU DHABI	CERTIFIE
Philosophie et HLP	BLOC Samuel	RIYAD	CERTIFIE
HGGSP	BURIGNAT Pierre-François	DOHA – Lycée Bonaparte	AGREGE
Langues et LLCE	PETER Cédric	ABU DHABI	CERTIFIE
Mathématiques	DEGOS Vincent	RIYAD	CERTIFIE
Sc. Physiques	OLIVIER Florent	ABU DHABI	CERTIFIE
NSI	LATREYTE David	ABU DHABI	AGREGE
SVT	BOUSQUET CARTON Jérôme	LFGPI - DUBAI	CERTIFIE
SES	FERRET David	RIYAD	CERTIFIE
EPS	LACROIX Fabien	LFGPI - DUBAI	CERTIFIE

STMG :

Economie – droit	EL ACCHAB Sanae	DOHA – Lycée Voltaire	M. A.
Management, sciences de gestion et numérique	ROY Thierry	DJIBOUTI - LF	CERTIFIE

Jurys remplaçants (par visio) :

Lettres (EA) et HLP	BASSEUX Ian	DJEDDAH	CERTIFIE
Philosophie	CHAUMETTE Laurent	KOWEIT	CERTIFIE
Langues et LLCE	KLABI Céline	LT MONOD – ABU DHABI	CERTIFIEE
Mathématiques et NSI	GUES Thomas	LLFP – DUBAI	CERTIFIE
Sciences Physiques	LARGEAU Corinne	AFLEC - DUBAI	CERTIFIEE
SVT	GUERMOUDJ Farid	AL KHOBAR	CERTIFIEE
SES	BOUCHAKOUR Zinedine	BAHREIN	M. A.
EPS	AMBOLET Sandy	ABU DHABI	CERTIFIE
Economie – droit	LAMRANI Réda	DOHA – Lycée Voltaire	CERTIFIE
Management, sciences de gestion et numérique	TAHER Saïd	DJIBOUTI – Lycée Français	M. A.

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2022-04-25-00009

Arrêté de composition du jury BGT centre Le
Caire



Division des examens et concours
Réf N° DEC1-4/XIII/22/133
Affaire suivie par : Karima Bouharizi

Tél : 04.76.74.72.54
Mél : Karima.Bouharizi@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC1-4/XIII/22/133 du 25/04/2022

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général ;

Vu les articles D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique ;

Vu le décret n° 2021-210 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021.

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général de la session de juin 2022 du centre Le Caire, se dérouleront le mercredi 22 juin 2022 pour le premier groupe et le vendredi 24 juin 2022 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Céline HACOPIAN



Proposition de composition des jurys du Baccalauréat session 2022
Centre de délibération du Caire.

Composition Jury 1

Président	Alain BLONDY	Professeur émérite des Universités Université Paris-Sorbonne	
Lettres (EA)	BRIEU Juliette	Lycée Français du Caire	CERTIFIE
Philosophie et HLP	HOYER Franc	Lycée Français d'Alexandrie	CERTIFIE
Histoire et Géographie	SALEH Nathalie	Lycée Français d'Amman	CERTIFIE
Langues	DE LA FUENTE Maria	Lycée Français de Djibouti	CERTIFIEE
Mathématiques	MEHRAZ Benziane	Lycée Voltaire	CERTIFIE
Sciences Physiques	FRELAT Damien	Lycée Guébré Mariam	AGREGE
SVT	KERVELLA Guënaelle	Lycée Français du Caire	CERTIFIEE
SES	JOCAILLE Bernard	Lycée Français du Caire	CERTIFIE
EPS	HALIM Abdelghani	Lycée Français du Caire	CERTIFIE

Composition Jury 2

Président	Michel VERGE- FRANCESCHI	Professeur émérite des Universités Université de Tours	
Lettres (EA)	CHARDON Fabien	Lycée Albert Camus	AGREGE
Philosophie et HLP	HILAL Aziz	Lycée Français du Caire	AGREGE
Histoire et Géographie	CAZAUX Steven	Lycée Français de Djibouti	CERTIFIEE
Langues	IMBERT Nayla	Lycée Français du Caire	CERTIFIEE
Mathématiques	CREPEL Fabien	Lycée Français d'Amman	CERTIFIE
Sciences Physiques	WEBER Marc	Lycée Français d'Alexandrie	CERTIFIE
SVT	SCHLICK Christel	Lycée Albert Camus	CERTIFIEE
SES	DEPAUX Gilles	Lycée Guébré Mariam	CERTIFIE
EPS	RAFIF Karim	Lycée Français du Caire	CERTIFIE



Pour le Proviseur
Par délégué
Le Proviseur adjoint
Jacques LAMAS

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2022-05-05-00004

PREF SGCD DRH 2022 05 05 05 recrutement TH
SACN GEND69



Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BRM_2022_05_05_05 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 au sein de la région de gendarmerie d'Auvergne Rhône-Alpes

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-581 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;
- VU** le message ministériel du 28 février 2022 portant autorisation de recrutement pour le corps des secrétaires administratifs ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1), au sein de la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes (69) – Division de l'appui opérationnel – Soutiens-Finances – Bureau de l'immobilier et du logement.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- une enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône www.rhone.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Économie, travail et emploi / Emploi et entreprise / Concours et examens / Préfecture / Travailleurs handicapés
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau recrutement et mobilité – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 518

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 09 mai 2022 et au plus tard jusqu'au 30 mai 2022, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
Direction des Ressources Humaines – Bureau Recrutement et Mobilité
TH SACN 2022 – GEND 69
18, rue de Bonnel,
69419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05 mai 2022

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

3/3

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2022-05-05-00005

PREF SGCD DRH 2022 05 05 06 recrutement TH
AAP2 TA 69



Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BRM_2022_05_05_06 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 au sein du Tribunal Administratif de Lyon

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer
- VU** le message ministériel du 28 février 2022 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour le Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1, au sein du Tribunal administratif de Lyon (69) – Agent du greffe central.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- une enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau recrutement et mobilité – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 518

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 09 mai 2022 et au plus tard jusqu'au 30 mai 2022, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
Direction des Ressources Humaines – Bureau Recrutement et Mobilité
TH AAP2 2022 – TA 69
18, rue de Bonnel
69419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05 mai 2022

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

3/3

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2022-05-05-00006

PREF SGCD DRH 2022 05 05 07 recrutement TH
AAP2 PREF 38



Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BRM_2022_05_05_07 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 au sein de la préfecture de l'Isère (38)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer
- VU** le message ministériel du 28 février 2022 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1, au sein de la préfecture de l'Isère (38) - Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration / Service de l'Immigration et de l'Intégration / Bureau du Droit au Séjour

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- une enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau recrutement et mobilité – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 518

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 09 mai 2022 et au plus tard jusqu'au 30 mai 2022, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
Direction des Ressources Humaines – Bureau Recrutement et Mobilité
TH AAP2 2022 – PREF 38
18, rue de Bonnel
69419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05 mai 2022

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

3/3

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2022-05-05-00007

PREF SGCD DRH 2022 05 05 08 recrutement TH
AAP2 SGC 63



Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BRM_2022_05_05_08 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 au sein du SGCD du Puy de Dôme (63)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer
- VU** le message ministériel du 28 février 2022 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour le Secrétariat Général Commun du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1, au sein du Secrétariat Général Commun du Puy-de-Dôme (63) - bureau gestion des effectifs, carrières et rémunérations .

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- une enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau recrutement et mobilité – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 518

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 09 mai 2022 et au plus tard jusqu'au 30 mai 2022, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
Direction des Ressources Humaines – Bureau Recrutement et Mobilité
TH AAP2 2022 – SGC 63
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05 mai 2022

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

3/3

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).

69_Rectorat de Lyon

84-2022-05-02-00083

Arrêté n°2022-24 du 2 mai 2022 portant
délégation de signature pour les questions
relatives à la jeunesse, à la vie associative, à
l'engagement civique et aux sports pour le
département de la Haute-Savoie (interim)



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 2 mai 2022

SGRA

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2022-24 portant
délégation de signature pour les
questions relatives à la jeunesse, à
la vie associative, à l'engagement
civique et aux sports pour le
département de la Haute-Savoie

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-21 du 18 mars 2021 par lequel le préfet de la Haute-Savoie donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

Vu l'arrêté n°2022-15 du 29 avril 2022 portant délégation de signature de Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble à Mme Marie-Christine BEBIN MEHAULT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Christine BEBIN MEHAULT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Haute-Savoie, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BEBIN MEHAULT, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par M. Fabien BASSET, chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports sport du département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour les actes figurant au tableau ci-dessous, à :

Sport	
M. Romain PALLUD, professeur de sport	<ul style="list-style-type: none">• Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code du sport à l'exception :<ul style="list-style-type: none">○ des mesures exigeant la saisine préalable de la commission compétente en matière de jeunesse et de sport (CDJSVA)○ Des mesures de fermeture temporaire ou définitive d'établissements d'activités physiques et sportives
M. Laurent LACASA, professeur de sport	<ul style="list-style-type: none">• Agrément des associations et groupements sportifs : correspondances à l'exclusion des décisions• Médailles jeunesse, sport et engagement associatif : correspondances relatives à l'organisation des commissions.

Article 4 : L'arrêté n°2021-25 du 24 mars 2021 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

69_Rectorat de Lyon

84-2022-05-30-00001

Arrêté n°2022-25 du 30 avril 2022 portant
définition de pourcentages d'admission des
bacheliers technologiques en BUT de la région
académique Auvergne-Rhône-Alpes (et son
annexe)



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat - DRAIO

Affaire suivie par :

Yves Flammier

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille BP 7227

69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 30 avril 2022

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Arrêté n°2022-25 portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L612-3

ARRETE

Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2022 un pourcentage minimal d'admission des bacheliers technologiques dans les différentes spécialités proposées par les instituts universitaires de technologie de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ces pourcentages sont fixés en concertation avec les représentants des établissements qui dispensent des formations initiales d'enseignement supérieur inscrites sur la plateforme Parcoursup.

Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1^{er} porte sur les propositions d'admission faites, via le portail de pré-inscription « Parcoursup », aux candidats néo-bacheliers et en réorientation, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque spécialité.

Article 3 : Le pourcentage d'admission est précisé, pour chaque spécialité de BUT, dans le tableau présenté en annexe. Le nombre minimal de propositions d'admission sera calculé, pour chaque spécialité, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Annexe : Seuils minimaux admission candidats bacheliers technologiques en DUT 2022

UAI composante	Libellé composante	Code formation inscription	Libellé établissement	Commune	Ministère tutelle	Domaine	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux minimum bac techno
0011312W	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	2031	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	70	45%
0011312W	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	2032	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Informatique	72	50%
0011312W	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	2033	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	78	42%
0011312W	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	2034	IUT Lyon1 Site de Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Seconde année possible en apprentissage)	54	51%
0011385A	ANTENNE DE L'IUT LYON (BOURG EN BRESSE), UNIVERSITE LYON 3	35179	ANTENNE DE L'IUT LYON (BOURG EN BRESSE), UNIVERSITE LYON 3	Bourg-en-Bresse	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Carrières juridiques (Seconde année en apprentissage)	36	54%
0031060L	I.U.T Clermont Auvergne - site de Moulins	2154	I.U.T Clermont Auvergne - site de Moulins	Moulins	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Techniques de commercialisation	84	53%
0031092W	I.U.T Clermont Auvergne - site de Vichy	2159	I.U.T Clermont Auvergne - site de Vichy	Vichy	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	52	54%
0031092W	I.U.T Clermont Auvergne - site de Vichy	20875	I.U.T Clermont Auvergne - site de Vichy	Vichy	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Information communication Parcours journalisme	50	40%
0031134S	I.U.T Clermont Auvergne - site de Montluçon	2139	I.U.T Clermont Auvergne - site de Montluçon	Montluçon	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	52	58%
0031134S	I.U.T Clermont Auvergne - site de Montluçon	2140	I.U.T Clermont Auvergne - site de Montluçon	Montluçon	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie mécanique et productique	48	45%
0031134S	I.U.T Clermont Auvergne - site de Montluçon	2141	I.U.T Clermont Auvergne - site de Montluçon	Montluçon	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	52	58%
0031134S	I.U.T Clermont Auvergne - site de Montluçon	2142	I.U.T Clermont Auvergne - site de Montluçon	Montluçon	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Management de la Logistique et des Transports	56	45%
0031134S	I.U.T Clermont Auvergne - site de Montluçon	2143	I.U.T Clermont Auvergne - site de Montluçon	Montluçon	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Techniques de commercialisation	100	52%
0071126L	Institut Supérieur Saint-Denis	36064	Institut Supérieur Saint-Denis	Annoyaz	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse	BUT - Service	BUT - Carrières juridiques (Seconde année en apprentissage)	25	54%
0150746E	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aurillac	2965	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aurillac	Aurillac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement et écotecnologies	52	31%
0150746E	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aurillac	2966	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aurillac	Aurillac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie biologique Parcours agronomie	78	31%
0150746E	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aurillac	24715	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aurillac	Aurillac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Statistique et informatique décisionnelle	48	37%
0150746E	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aurillac	2967	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aurillac	Aurillac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	84	52%
0260998U	I.U.T de Valence	3646	I.U.T de Valence	Valence	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Informatique	78	50%
0260998U	I.U.T de Valence	3647	I.U.T de Valence	Valence	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Réseaux et télécommunications	52	50%
0260998U	I.U.T de Valence	3648	I.U.T de Valence	Valence	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	168	50%
0260998U	I.U.T de Valence	3649	I.U.T de Valence	Valence	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Techniques de commercialisation	140	50%
0381516S	IUT 1 GRENOBLE	4964	IUT 1 GRENOBLE	Saint-Martin-d'Hères	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Chimie	120	28%
0381516S	IUT 1 GRENOBLE	4965	IUT 1 GRENOBLE	Saint-Martin-d'Hères	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie civil - Construction durable	120	50%
0381516S	IUT 1 GRENOBLE	4966	IUT 1 GRENOBLE	Saint-Martin-d'Hères	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	140	50%
0381516S	IUT 1 GRENOBLE	4967	IUT 1 GRENOBLE	Saint-Martin-d'Hères	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie mécanique et productique	100	50%
0381516S	IUT 1 GRENOBLE	4968	IUT 1 GRENOBLE	Saint-Martin-d'Hères	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	122	50%
0381516S	IUT 1 GRENOBLE	4969	IUT 1 GRENOBLE	Saint-Martin-d'Hères	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Mesures physiques	95	23%
0381516S	IUT 1 GRENOBLE	4970	IUT 1 GRENOBLE	Saint-Martin-d'Hères	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Réseaux et télécommunications	78	50%
0381516S	IUT 1 GRENOBLE	4971	IUT 1 GRENOBLE	Saint-Martin-d'Hères	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	109	50%
0381775Y	I.U.T. 2 de Grenoble	4996	I.U.T. 2 de Grenoble	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Informatique	115	50%
0381775Y	I.U.T. 2 de Grenoble	4997	I.U.T. 2 de Grenoble	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	140	50%
0381775Y	I.U.T. 2 de Grenoble	4998	I.U.T. 2 de Grenoble	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Techniques de commercialisation	56	50%
0381775Y	I.U.T. 2 de Grenoble	4999	I.U.T. 2 de Grenoble	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Carrières juridiques	145	50%
0381775Y	I.U.T. 2 de Grenoble	5000	I.U.T. 2 de Grenoble	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	28	50%
0381775Y	I.U.T. 2 de Grenoble	5001	I.U.T. 2 de Grenoble	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Carrières sociales Parcours assistance sociale	28	50%
0381775Y	I.U.T. 2 de Grenoble	5002	I.U.T. 2 de Grenoble	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Information communication Parcours information numérique dans les organisations	26	50%
0381775Y	I.U.T. 2 de Grenoble	5003	I.U.T. 2 de Grenoble	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Information communication Parcours communication des organisations	54	50%
0381775Y	I.U.T. 2 de Grenoble	5004	I.U.T. 2 de Grenoble	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	26	20%
0381775Y	I.U.T. 2 de Grenoble	5005	I.U.T. 2 de Grenoble	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Carrières sociales Parcours éducation spécialisée	28	50%
0383120K	I.U.T. 2 de Grenoble - site campus universitaire	5136	I.U.T. 2 de Grenoble - site campus universitaire	Grenoble	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Statistique et informatique décisionnelle	50	22%
0383121L	I.U.T. 2 de Grenoble - site de Vienne	5137	I.U.T. 2 de Grenoble - site de Vienne	Vienne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	84	50%
0420957M	I.U.T de Saint-Etienne	5306	I.U.T de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	68	50%
0420957M	I.U.T de Saint-Etienne	5307	I.U.T de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie mécanique et productique	92	50%
0420957M	I.U.T de Saint-Etienne	5308	I.U.T de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Mesures physiques	116	27%
0420957M	I.U.T de Saint-Etienne	5309	I.U.T de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement et écotecnologies	73	34%
0420957M	I.U.T de Saint-Etienne	5310	I.U.T de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	161	50%
0420957M	I.U.T de Saint-Etienne	5311	I.U.T de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Techniques de commercialisation	161	50%
0420957M	I.U.T de Saint-Etienne	5312	I.U.T de Saint-Etienne	Saint-Etienne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	99	50%
0422048Y	I.U.T de Roanne	5372	I.U.T de Roanne	Roanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie industriel et maintenance	45	50%
0422048Y	I.U.T de Roanne	5373	I.U.T de Roanne	Roanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation (Seconde année possible en apprentissage)	45	50%
0422048Y	I.U.T de Roanne	5374	I.U.T de Roanne	Roanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Réseaux et télécommunications	45	50%
0422048Y	I.U.T de Roanne	5375	I.U.T de Roanne	Roanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	105	50%
0422048Y	I.U.T de Roanne	5376	I.U.T de Roanne	Roanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Techniques de commercialisation	105	50%
0430951A	I.U.T Clermont Auvergne - site du Puy	5410	I.U.T Clermont Auvergne - site du Puy	Le Puy-en-Velay	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Chimie	50	27%
0430951A	I.U.T Clermont Auvergne - site du Puy	5411	I.U.T Clermont Auvergne - site du Puy	Le Puy-en-Velay	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Informatique	52	50%
0430951A	I.U.T Clermont Auvergne - site du Puy	5412	I.U.T Clermont Auvergne - site du Puy	Le Puy-en-Velay	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	54	54%
0632085Z	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	7595	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	Aubière	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie industriel et maintenance	48	50%
0632085Z	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	7596	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	Aubière	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Informatique	124	50%
0632085Z	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	7597	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	Aubière	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Mesures physiques	100	20%
0632085Z	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	7598	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	Aubière	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie biologique Parcours diététique et nutrition	24	40%
0632085Z	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	7599	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	Aubière	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Réseaux et télécommunications	52	50%
0632085Z	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	7600	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	Aubière	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	98	40%
0632085Z	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	7601	I.U.T Clermont Auvergne - site d'Aubière	Aubière	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	110	54%
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	8272	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Chimie	112	45%
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	8273	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie chimique génie des procédés	56	42%
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	8274	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie civil - Construction durable	145	50%
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	8275	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Informatique	125	50%
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	8276	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie biologique Parcours diététique et nutrition	28	48%
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	8277	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie biologique Parcours agronomie	42	47%
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	8278	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	42	56%
0690274Y	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	8279	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Doua	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	161	51%
0691860X	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	8490	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	200	48%
0691860X	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	8491	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie industriel et maintenance	92	50%
0691860X	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	8492	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie mécanique et productique	300	50%
0691860X	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	8493	IUT Lyon1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel	Villeurbanne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Techniques de commercialisation	224	53%
0693521C	I.U.T LUMIERE Lyon 2	8574	I.U.T LUMIERE Lyon 2	Bron	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Hygiène Sécurité Environnement (Seconde année en apprentissage)	52	50%
0693521C	I.U.T LUMIERE Lyon 2	8575	I.U.T LUMIERE Lyon 2	Bron	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation (Seconde année en apprentissage)	78	50%
0693521C	I.U.T LUMIERE Lyon 2	8576	I.U.T LUMIERE Lyon 2	Bron	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Statistique et informatique décisionnelle (Seconde année en apprentissage)	56	26%
0693521C	I.U.T LUMIERE Lyon 2	8577	I.U.T LUMIERE Lyon 2	Bron	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Seconde année en apprentissage)	84	50%
0693521C	I.U.T LUMIERE Lyon 2	8578	I.U.T LUMIERE Lyon 2	Bron	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Management de la Logistique et des Transports (Seconde année en apprentissage)	57	50%
0693565A	I.U.T Jean Moulin de l'Université Lyon 3	8579	I.U.T Jean Moulin de l'Université Lyon 3	Lyon 7e Arrondissement	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Carrières juridiques	150	54%
0693565A	I.U.T Jean Moulin de l'Université Lyon 3	8580	I.U.T Jean Moulin de l'Université Lyon 3	Lyon 7e Arrondissement	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Information communication Parcours information numérique dans les organisations	26	44,40%
0693565A	I.U.T Jean Moulin de l'Université Lyon 3	8581	I.U.T Jean Moulin de l'Université Lyon 3	Lyon 7e Arrondissement	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	80	47,00%
0693565A	I.U.T Jean Moulin de l'Université Lyon 3	8582	I.U.T Jean Moulin de l'Université Lyon 3	Lyon 7e Arrondissement	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Service	BUT - Information communication Parcours communication des organisations	56	44,40%
0731487V	IUT de CHAMBERY	13640	IUT de CHAMBERY	Le Bourget-du-Lac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Génie civil - Construction durable	52	50%
0731487V	IUT de CHAMBERY	8837	IUT de CHAMBERY	Le Bourget-du-Lac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Science et génie des matériaux	26	41,70%
0731487V	IUT de CHAMBERY	8838	IUT de CHAMBERY	Le Bourget-du-Lac	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	BUT - Production	BUT - Packaging, emballage et conditionnement	26	50%
0731487V	IUT de CHAMBERY								

69_Rectorat de Lyon

84-2022-04-22-00007

Arrêté n°2022-26 du 22 avril 2022 portant
définition de pourcentages d'admission des
bacheliers professionnels en STS de la région
académique Auvergne-Rhône-Alpes (et ses
annexes)



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat - DRAIO

Affaire suivie par :

Yves Flammier

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille BP 7227

69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 22 avril 2022

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Arrêté n°2022-26 portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées publics de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L612-3

ARRETE

Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2022 un pourcentage minimal d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées publics de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Les pourcentages et les modalités sont fixés en concertation avec les représentants des différentes catégories d'établissements de l'académie qui dispensent des formations initiales d'enseignement supérieur inscrites sur la plateforme Parcoursup.

Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1^{er} porte sur les propositions d'admission faites, via le portail de pré-inscription « Parcoursup », aux candidats néo-bacheliers et en réorientation, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section.

Article 3 : Les pourcentages d'admission par domaine de spécialité sont précisés, pour la région académique, dans le tableau présenté en annexe 1.

Article 4 : Le pourcentage d'admission est précisé, par académie et pour chaque spécialité de BTS, dans les tableaux présentés en annexes 2, 3 et 4. Le nombre minimal de propositions d'admission sera calculé, pour chaque section, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique, le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, la secrétaire générale de l'académie de Grenoble et le secrétaire général de l'académie de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



Annexe 1 : Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

	STS Production	STS Services
Région académique	45,3%	37,8%



**Annexe 2
Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels en STS
Académie de Clermont-Ferrand**

Spécialités Production	2022 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Aéronautique	25%
Assistant technique d'ingénieur	40%
Bâtiment	44%
Bioqualité	13%
Biotechnologies	6%
Conception de produits industriels	35%
Conception des processus de réalisation de produits	52%
Conception et réalisation de systèmes automatiques	50%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	62,5%
Contrôle industriel et régulation automatique	20%
Développement et réalisation bois	60%
Electrotechnique	60%
Etude et réalisation d'agencement	40%
Europlastics et composites option conception outillage	50%
Europlastics et composites option pilotage et optimisation de la production	50%
Maintenance des matériels de construction et de manutention	80%
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	60%
Maintenance des Systèmes opt. B : Systèmes énergétiques et fluidiques	50%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	67%
Métiers de la chimie	8%
Métiers de la mode - Chaussure et maroquinerie	65%
Métiers de la mode – vêtements	66%
Métiers de l'eau	20%
Systèmes constructifs : Bois et habitat	50%
Systèmes numériques - option informatique et réseaux	50%
Systèmes numériques - option électronique et communication	40%
Techniques et services en matériels agricoles	80%
Travaux Publics	45%



Spécialités Services	2022 Seuil minimum bacheliers professionnels
Assurance	25%
Banque – conseiller de clientèle	25%
Collaborateur juriste notarial	15%
Commerce international à référentiel européen	15%
Communication	20%
Comptabilité et gestion	37%
Conseil et commercialisation de solutions techniques	54%
Diététique	10%
Economie sociale familiale	35%
Etudes et réalisation d'un projet de communication	75%
Gestion de la PME	45%
Gestion des transports et logistique associée	50%
Management commercial opérationnel	45%
Management en hôtellerie et restauration	34,4%
Management opérationnel de la sécurité	45%
Métiers de l'Audiovisuel option gestion de la production	40%
Métiers de l'Audiovisuel option métiers de l'image	40%
Métiers de l'Audiovisuel option techniques d'ingénierie et exploitation des équipements	40%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	50%
Métiers des services à l'environnement	33%
Négociation et digitalisation relation client	45%
Opticien lunetier	25%
Professions immobilières	25%
Service et prestations des secteurs sanitaire et social	36%
Services informatiques aux organisations	40%
Support à l'action managériale	40%
Tourisme	25%



**Annexe 3
Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels en STS
Académie de Grenoble**

Spécialités Production	2022 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Aéronautique	40%
Architectures en Métal : conception et Réalisation	45%
Bâtiment	44%
Bioanalyses et contrôles	10%
Bioqualité	20%
Conception de produits industriels	35%
Conception des processus de réalisation de produits	45%
Conception et industrialisation en microtechniques	50%
Conception et réalisation de carrosseries	55%
Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	50%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	60%
Contrôle industriel et régulation automatique	45%
Développement et Réalisation Bois	60%
Electrotechnique	55%
Environnement nucléaire	60%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	50%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	55%
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	60%
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	60%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	60%
Management économique de la construction	47%
Métiers de la chimie	20%
Métiers de la mesure	20%
Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	65%
Métiers de la mode-vêtements	65%
Métiers de l'eau	15%
Pilotage des procédés	35%



Systèmes constructifs bois et habitat	50%
Systèmes numériques - Option électronique et communication	40%
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	45%
Systèmes photoniques	15%
Traitement des matériaux	10%

Spécialités Services	2022 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Analyses de biologie médicale	10%
Assurance	20%
Banque conseiller de clientèle	23%
Collaborateur jurist notarial	15%
Commerce international	18%
Communication	20%
Comptabilité et gestion	40%
Conseil et commercialisation de solutions techniques	45%
Economie sociale familiale	33%
Etudes de réalisation d'un projet de communication	50%
Gestion de la PME	45%
Gestion des transports et logistique associée	50%
Management Commercial Opérationnel	45%
Management en hôtellerie restauration	30%
Management opérationnel de la sécurité	40%
Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	20%
Négociation et digitalisation de la Relation Client	48%
Opticien-Lunetier	25%



Professions immobilières	25%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	38%
Services informatiques aux organisations	40%
Support à l'action managériale	43%
Tourisme	35%



Annexe 4
Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels en STS
Académie de Lyon

Spécialités Production	2022 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Architectures en Métal : conception et réalisation	46%
Assistance technique d'ingénieur	40%
Bâtiment	44%
Bioanalyses et contrôles	10%
Biotechnologies	10%
Conception de processus et de découpage et emboutissage	40%
Conception de produits industriels	38%
Conception des processus de réalisation de produits	53%
Conception et industrialisation en microtechniques	50%
Conception et réalisation de carrosseries	55%
Conception et réalisation de systèmes automatiques	52%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	67%
Contrôle industriel et régulation automatique	25%
Electrotechnique	55%
Etude et réalisation d'agencement	50%
Europlastics et composites option d'outillage	50%
Europlastics et composites option pilotage et optimisation de la production	50%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	50%
Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	60%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	55%
Fonderie	50%
Innovations textiles - Option A : Structures	50%
Innovations textiles - Option B : Traitements	40%
Maintenance des matériels de construction et de manutention	70%
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	60%



Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	60%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	60%
Management économique de la construction	47%
Métiers de la chimie	20%
Métiers de la mode – vêtements	65%
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	25%
Motorisations toutes énergies	40%
Systèmes constructifs bois et habitat	55%
Systèmes numériques - option électronique et communication	45%
Systèmes numériques - option informatique et réseaux	45%
Traitement des matériaux	20%

Spécialités Services	2022 Seuil minimum bacheliers professionnels
Analyses de biologie médicale	14%
Assurance	33%
Banque – conseiller de clientèle	25%
Collaborateur juriste notarial	24%
Commerce international	18%
Communication	20%
Comptabilité et gestion	38%
Conseil et commercialisation de solutions techniques	46%
Economie sociale familiale	40%
Gestion de la PME	45%
Gestion des transports et logistique associée	50%
Management commercial opérationnel	45%
Management en hôtellerie et restauration	30%
Management opérationnel de la sécurité	50%
Métiers de la coiffure	50%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	50%



Métiers des services à l'environnement	33%
Négociation et digitalisation relation client	48%
Professions immobilières	29%
Prothésiste dentaire	80%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	38%
Services informatiques aux organisations	40%
Support à l'action managériale	43%
Tourisme	25%

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-05-03-00015

00206BF521AA220506132632

N° Arrêté : 2022-05-0003

DECISION TARIFAIRE N° 3803 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CCAS AURILLAC - 150782084

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 30/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS AURILLAC (150782084) sise 7, R MARIE LANDES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée CCAS AURILLAC (150782217) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3038 en date du 15/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CCAS AURILLAC - 150782084.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 04/08/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 943 279.22 € au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 943 279.22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 606.60 €).
Le prix de journée est fixé à 40.38€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 904.07
	- dont CNR	3 545.02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	917 632.05
	- dont CNR	45 765.71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 021.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 044 558.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	943 279.22
	- dont CNR	49 310.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	101 278.89
		TOTAL Recettes

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 995 247.38 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 995 247.38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 937.28 €).
- Le prix de journée est fixé à 42.60€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184,rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS AURILLAC (150782217) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 3 mai 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-05-03-00014

Décision tarifaire n° 3797 du 03/05/2022 portant
modification du forfait de soins pour 2021 du
Centre d Accueil de Jour Clos des Alouettes

DECISION TARIFAIRE N°3797 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES - 150002731

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 30/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2009 de la structure AJ dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES (150002731) sise 7, R MARIE LANDES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée CCAS AURILLAC (150782217) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3054 en date du 16/12/2021 portant modification du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES - 150002731 ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter de 05/08/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 122 298.69 €, dont 15 849.56 € à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 191.56 €.
- Soit un prix de journée de 60.45€.
- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 161 547.05 € (douzième applicable s'élevant à 13 462.25 €)
 - prix de journée de reconduction : 79.86 €
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS AURILLAC (150782217) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 3 mai 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00339

2022-09-0012 SSIAD ARP -Décision tarifaire
modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3391 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ARP - 630004489

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/10/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARP (630004489) sise 1, AV DE LA REPUBLIQUE, 63170, PERIGNAT LES SARLIEVE et gérée par l'entité dénommée ARP (630004448) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 617 135.26€ au titre de 2021.
- La dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 592 214.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 351.19€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 920.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 076.75€).
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 566 816.53€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 541 895.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 157.96€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 920.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 076.75€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARP (630004448) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental
M. Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00340

2022-09-0013 SSIAD BESSE Décision tarifaire
modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3295 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE BESSE - 630004539

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/10/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BESSE (630004539) sise 14, PL DU GRAND MEZE, 63610, BESSE ET SAINT ANASTAISE et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA CC DU MASSIF DU SANCY (630015576) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 367 250.33€ au titre de 2021.
- La dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 367 250.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 604.19€).
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 350 107.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 350 107.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 175.59€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA CC DU MASSIF DU SANCY (630015576) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand , Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental
Monsieur Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00341

2022-09-0014 SSIAD BILLOM Décision tarifaire
modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3324 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD BILLOM - 630786671

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BILLOM (630786671) sise 0, AV DE LA GARE, 63160, BILLOM et gérée par l'entité dénommée S.I.V.O.S.DE BILLOM (630788404) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 858 333.41€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 843 589.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 299.17€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 743.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 228.62€).

Article 2 • dotation globale de soins 2022 : 819 108.99€. Cette dotation se répartit comme suit :

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 804 365.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 030.46€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 743.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 228.62€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.V.O.S.DE BILLOM (630788404) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental
Monsieur Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00342

2022-09-0015 SSIAD VIVRE ENSEMBLE Décision
tarifaire modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3328 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD "VIVRE ENSEMBLE" - 630007078

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/08/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD "VIVRE ENSEMBLE" (630007078) sise 15, R DES FARGES, 63118, CEBAZAT et gérée par l'entité dénommée SISPA VIVRE ENSEMBLE (630009330) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 419 136.70€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 419 136.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 928.06€).

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 399 056.51€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 399 056.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 254.71€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SISPA VIVRE ENSEMBLE (630009330) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental
M. Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00343

2022-09-0016 SSIAD DE L'ARTIERE Décision
tarifaire modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3332 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE L'ARTIERE - 630006369

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/05/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'ARTIERE (630006369) sise 28, R VERCINGETORIX, 63122, CEYRAT et gérée par l'entité dénommée SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE (630006328) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 538 335.24€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 513 025.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 752.10€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 310.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 109.17€).

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 514 323.99€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 489 013.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 751.16€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 310.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 109.17€).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE (630006328) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 29/04/2002

Par délégation le Délégué Départemental
M. Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00344

2022-09-0017 SSIAD CHAMALIERES Décision
tarifaire modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3335 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE CHAMALIERES - 630008639

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/06/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE CHAMALIERES (630008639) sise 19, AV DES THERMES, 63400, CHAMALIERES et gérée par l'entité dénommée SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT (630008589) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 381 146.35€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 366 402.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 533.58€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 743.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 228.62€).

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 363 495.00€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 348 751.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 062.63€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 743.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 228.62€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT (630008589) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental
M. Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00345

2022-09-0018 SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND
Décision tarifaire modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3441 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND - 630785921

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND (630785921) sise 1, R ST VINCENT DE PAUL, 63013, CLERMONT FERRAND et gérée par l'entité dénommée CCAS CLERMONT FERRAND (630786424) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 333 420.67€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 265 479.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 105 456.61€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 941.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 661.78€).

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 1 275 619.70€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 207 678.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 100 639.86€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 941.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 661.78€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CLERMONT FERRAND (630786424) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental
M. Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00346

2022-09-0019 SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE
Décision tarifaire modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3361 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE - 630790483

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630790483) sise 96, R DE LAVAUUR, 63504, ISSOIRE et gérée par l'entité dénommée CTÉ AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630012565) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 724 163.12€ au titre de 2021.
- La dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 724 163.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 346.93€).
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 691 312.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 691 312.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 609.39€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTÉ AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630012565) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental
M. Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00347

2022-09-0020 SSIAD DE LEZOUX Décision
tarifaire modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3366 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE LEZOUX - 630786663

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LEZOUX (630786663) sise 29, AV DE VERDUN, 63190, LEZOUX et gérée par l'entité dénommée SSIAD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON (630014116) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 898 596.79€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 830 798.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 233.19€).
1

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 798.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 649.88€).

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 814 559.68€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 746 761.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 230.10€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 798.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 649.88€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIASD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON (630014116) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00348

2022-09-0022 SSIAD RIOM-LIMAGNE Décision
tarifaire modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3387 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD RIOM-LIMAGNE - 630009306

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RIOM-LIMAGNE (630009306) sise 13, R GERSHWIN, 63200, RIOM et gérée par l'entité dénommée CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (630012177) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 883 121.60€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 838 891.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 907.61€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 230.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 685.85€).

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 840 245.37€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 796 015.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 334.59€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 230.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 685.85€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (630012177) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental
M. JEAN SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00349

2022-09-0023 UNITÉ AJ Décision tarifaire
modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N°3433 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES - 630008688

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/07/2008 de la structure AJ dénommée UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES (630008688) sise 15, PL ALEX VARENNES, 63700, SAINT ELOY LES MINES et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT ELOY LES MINES (630786473) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 173 670.09€, dont 17 105.19€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 472.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 175 242.24€ (douzième applicable s'élevant à 14 603.52€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT ELOY LES MINES (630786473) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND, Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental
M. Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00350

2022-09-0024 SSIAD DES COMBRAILLES
ST-GERVAIS Décision tarifaire modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3440 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS - 630792042

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS (630792042) sise 0, PL RAYMOND GAUVIN, 63390, SAINT GERVAIS D AUVERGNE et gérée par l'entité dénommée SYNDICAT AMEN. DEVT. COMBRAILLES (630792034) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 727 307.06€ au titre de 2021.
- La dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 673 173.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 139 431.16€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 54 133.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 511.09€).
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 644 940.56€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 590 807.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 132 567.29€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 54 133.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 511.09€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNDICAT AMEN. DEVT. COMBRAILLES (630792034) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental
M. Jeans SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-04-29-00351

2022-09-2021 SSIAD PUY-GUILLAUME Décision
tarifaire modificative 2021

DECISION TARIFAIRE N° 3380 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD PUY-GUILLAUME - 630790178

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY DE DOME en date du 01/03/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PUY-GUILLAUME (630790178) sise 7, PL FRANCISQUE DASSAUD, 63290, PUY GUILLAUME et gérée par l'entité dénommée CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE (630013746) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 662 464.70€ au titre de 2021.
- La dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 637 545.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 128.78€).

 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 919.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 076.61€).
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 612 341.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 587 421.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 951.81€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 919.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 076.61€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE (630013746) et à l'établissement concerné.

Fait à CLERMONT FERRAND , Le 29/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental
M. Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-05-05-00009

Arrêté 2022-19-0020 portant composition de la
Commission Régionale d'Autorisation d'Exercice
de médecine, spécialité
hépato-gastro-entérologie

Arrêté N°2022-19-0020

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité hépato-gastro-entérologie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

ARRÊTE

Article 1

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité hépato-gastro-entérologie, est composée comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

Dr. Hubert REBAUDET, titulaire
Dr. Jacques DUCLIEU, titulaire

Dr. Sylvie GOUILLOUD-CELLE, suppléante

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

Dr. Armando ABERGEL, UFR de Clermont-Ferrand, titulaire
Dr. Jean-Christophe SAURIN, UFR de Lyon, titulaire

Dr. Jean-Marc PHELIP, UFR de Saint-Etienne
Dr. Thomas DECAENS, UFR de Grenoble

Article 2 :

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 05 mai 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-05-05-00008

Arrêté n° 2022-19-0027 portant composition de
la Commission Régionale d'Autorisation
d'Exercice de médecine spécialité neurologie

Arrêté N°2022-19-0027

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité neurologie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

ARRÊTE

Article 1

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité neurologie, est composée comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

**Dr. Nadine CHARLES, titulaire
Dr. Jean-Yves GABET, titulaire**

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

**Dr. Jean-Philippe CAMDESSANCHE, UFR de Saint-Etienne, titulaire
Dr. Franck DURIF, UFR de Clermont-Ferrand, titulaire**

Dr. Olivier DETANTE, UFR de Grenoble, suppléant
Dr. François DUCRAY, UFR de Lyon, suppléant

Article 2 :

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 05 mai 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-05-05-00010

Décision 2022-19-0084 portant désignation du
Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée
Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours
et Professions de santé de la Direction de l'Offre
de soins de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la
Commission régionale d'autorisation, spécialité
hépato-gastro-entérologie

Décision N° 2022-19-0084

Portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours et Professions de santé de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation, spécialité hépato-gastro-entérologie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant que la Présidence des Commissions d'autorisation d'exercice de médecine prévues dans les dispositions sus-énoncées puisse être tenue par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou par son représentant ;

Considérant le pouvoir de délégation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Le Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours et Professions de santé au sein de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est désignée représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à ce titre Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité hépato-gastro-entérologie, qui se tiendra le 03 juin 2022.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 05 mai 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-03-08-00020

Décision n°2022-19-0055 portant désignation de
Madame Odile Catherin, Responsable du Pôle
Professions médicales et paramédicales au sein
de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
comme Présidente de la Commission régionale
d'autorisation d'exercice d'oncologie du 18 mars
2022

Décision n°2022-19-0055

Portant désignation de Madame Odile Catherin, Responsable du Pôle Professions médicales et paramédicales au sein de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice d'oncologie du 18 mars 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu la décision n°2022-19-0042 du 16 février 2022 portant désignation du Docteur Vincent Audigier, Conseiller scientifique et médical auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Président de la Commission régionale d'autorisation d'exercice, spécialité oncologie,

Considérant que la Présidence des Commissions d'autorisation d'exercice de médecine prévues dans les dispositions sus-énoncées puisse être tenue par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou par son représentant ;

Considérant le pouvoir de délégation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE

Article 1 :

Par exception à l'article 1 de l'arrêté n°2022-19-0042 du 16 février 2022 susvisé, Madame Odile Catherin, Responsable du Pôle Professions médicales et paramédicales au sein de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est désignée représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à ce titre Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice d'oncologie du 18 mars 2022.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 8 mars 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-05-05-00011

Arrêté n° 2022/04-40 du 5 mai 2022 relatif à la
publication par extrait de décisions pour le
département 03



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 5 mai 2022

ARRÊTÉ n°2022/04-40

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-58 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/03-50 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
PERRIER Nicolas	LE BREUIL	18,96	LE BREUIL	18/02/2022
EARL AUTISSIER DE CHARME	TORTEZAIS	64,36	TORTEZAIS (35,91 ha), MURAT (28,45 ha)	18/02/2022
GAEC DE LA BANESIE	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELLOT	20,1	GANNAT	25/02/2022
FOURNIER Lucas	BUSSET	1,17	BUSSET	25/02/2022
EARL LUMINET	PARAY-SOUS-BRIAILLES	5,12	TREBAN	27/02/2022
MONTJOIE Olivier	MURAT	13,09	MURAT (11,41 ha), CHAPPEL (1,68 ha)	28/02/2022
GIRAUD-BOURELIER Sandra	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	2,62	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	28/02/2022
MILLE Alexia	SAINT-CLEMENT	0,55	SAINT-CLEMENT	02/03/2022
GAEC DU CHASSIN	MAZIRAT	21,96	MAZIRAT	03/03/2022
EARL DES PLONGEONS	CINDRE	3,5	CHAVROCHES	03/03/2022
GAEC DES FERRANDS	AUDES	36,95	AUDES	04/03/2022
DEVERCHERE Romain	LIERNOLLES	7,52	LIERNOLLES	04/03/2022
SCEA BLANCHE	DANGEUL	25,09	SAINT-CAPRAIS	05/03/2022
SCHMID Alfred	NOYANT-D'ALLIER	1,85	CHATILLON	08/03/2022
GAEC PINFORT	SAINT-PONT	34,78	SAINT-PONT (10,06 ha), ESCUROLLES (24,72 ha)	08/03/2022
MUMME Helga	VALLON-EN-SULLY	2,36	HERISSON	08/03/2022
GAEC GENOUX	NOYANT-D'ALLIER	8,66	NOYANT-D'ALLIER	09/03/2022
EARL DE BEAUREGARD	LUSIGNY	45,92	LUSIGNY	09/03/2022
SONNIER Thierry	THIEL-SUR-ACOLIN	26,39	NEUILLY-LE-REAL	09/03/2022
EARL DU CHÂTEAU DES MILLETS	CHEVAGNES	85,64	BEAULON	10/03/2022
LIVEBARDON Vincent	RIOM	4,05	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	10/03/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
POTHIER Yves	SAINT-GERAND-LE-PUY	4,13	MAGNET	10/03/2022
GAYET Serge	SAINT-YORRE	1,84	FOURILLES (0,11 ha), CHEZELLE (1,73 ha)	11/03/2022
EARL DESCHAMPS	BIOZAT	215,72	TAXAT-SENAT (13,06 ha), SERBANNES (0,49 ha), EFFIAT (22,28 ha), BRUGHEAS (2,75 ha), BIOZAT (177,14 ha)	15/03/2022
GAEC DUCHIER Frères	RONNET	53,43	MARCILLAT-EN-COMBRILLE	15/03/2022
EARL FAVIER	USSEL-D'ALLIER	6,42	USSEL-D'ALLIER	16/03/2022
GAYET Serge	SAINT-YORRE	0,64	VICQ (0,4 ha), USSEL-D'ALLIER (0,24 ha)	16/03/2022
MOLINARD Claude	MONTLUCON	70,48	MESPLES	16/03/2022
SCEA DE LA COUR EN CHAPEAU	CHAPEAU	65,75	CHAPEAU	17/03/2022
GAEC DU PEZERIAUX	BESSON	395,36	BESSON	18/03/2022
GAEC DE LA TUILERIE	CHIRAT-L'EGLISE	21,13	CHIRAT-L'EGLISE	18/03/2022
DELAY Julien	LOUROUX-BOURBONNAIS	24,03	LOUROUX-BOURBONNAIS	22/03/2022
SCEA DU THEIX	SAINT-ANGEL	1,72	DENEUILLE-LES-MINES	22/03/2022
HENRY Jean-François	BUXIERES-LES-MINES	12,07	BUXIERES-LES-MINES	22/03/2022
GAEC CHASSAGNE (23)	VERNEIGES	69,75999	TREIGNAT (2,59 ha), SOUMANS (67,17 ha)	22/03/2022
PONS THEVENOT Viviane	NABINALS	12,99	NASSIGNY	22/03/2022
PIROUX Mathieu	COGNAT-LYONNE	57,36	SAULZET (14,6 ha), MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT (5,82 ha), ESCUROLLES (36,94 ha)	22/03/2022
SCEA DE LA VILLEFRANCHE	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	240,83	VILLENEUVE-SUR-ALLIER (104,78 ha), VILLEFRANCHE-D'ALLIER (46,74 ha), TRESNAY (89,31 ha)	23/03/2022
EARL DES BRIOUDES	CONTIGNY	51,63	CONTIGNY	24/03/2022
EIRL DOMAINE DE LA FEIGE	SAINT-PIERRE-LAVAL	4,04	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	24/03/2022
EARL BOUCHUT	NEUILLY-LE-REAL	31,77	NEUILLY-LE-REAL	26/03/2022
PEIGNIEUX Cédric ELEVAGE BYCLAS	BROUT-VERNET	8,39	BROUT-VERNET	26/03/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DUVERGER	SAINT-PIERRE-LAVAL	13,57	SAINT-PIERRE-LAVAL	29/03/2022
GAEC PUY CLAUD	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	5,78	ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	30/03/2022
PAILLERET Floriane	THENEUILLE	68,31	THENEUILLE	30/03/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
COLETTE Marie-Mathilde	MOULINS	46,67	LUSIGNY	03/02/2022
GENDRE Kévin	CHIRAT-L'EGLISE	21,13	CHIRAT-L'EGLISE	01/03/2022
BROT Maxime	TRONGET	116,9763	CRESSANGES	01/03/2022
EARL PETIT-JEAN	CONTIGNY	50,5317	CONTIGNY	01/03/2022
ROUSSAT Victor	BRESNAY	203,87	BRESNAY, MEILLARD, CONTIGNY, CHEMILLY et CHATEL-DE-NEUVRE	01/03/2022
PERROT Florence	SAINT-BONNET-DE-FOUR	2,176	SAINT-BONNET-DE-FOUR	30/03/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL BEAUREGARD	LUSIGNY	46,67	0		03/02/2022
COLETTE Bertrand	MOULINS	46,67	0		03/02/2022
GAEC DE LA TUILERIE	CHIRAT-L'EGLISE	21,13	0		01/03/2022
GAEC JARDIOT	CRESSANGES	116,9763	0		01/03/2022
EARL DES BRIOUDES	CONTIGNY	51,6317	0		01/03/2022
GUERRIER Christophe	CONTIGNY	51,6317	0		01/03/2022
GAEC DES DUCLOUX	CONTIGNY	51,6317	0		01/03/2022

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
JACQUELIN Romain	SAINT-ENNEMOND	12,83	SAINT-ENNEMOND	non soumis	10/03/2022
FRANKE Luise	COUZON	4	COUZON	non soumis	10/03/2022
PROST Cédric	FERRIERES-SUR-SICHON	60,1711	FERRIERES-SUR-SICHON	non soumis	10/03/2022

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, le directeur départemental des territoires de **l'Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

84-2022-04-08-00021

Arrêté n° 40-2022 du 8 avril 2022 portant
nomination des membres du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de l'Ardèche



ARRETE n° 40 – 2022 du 8 avril 2022

portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

A R R Ê T E N T

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Mme ARTIGE-BROCHE Solange

Non désigné

Suppléants :

Mme DURAND Brigitte

M. VEYRENC Yves

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

M. BARBECHE Embarek

M. IZERABLE Romuald

Suppléants :

M. GUICHET Aurélien

Mme ZOUBIR Voïba

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Antenne MNC Lyon

Tour Swisslife - 1 Bd Vivier Merle- 69443 Lyon cedex 03

www.securite-sociale.fr/mnc

Titulaires :
Mme ASTIER Françoise
M. QUEROL Serge

Suppléants :
M. CROS Didier
Mme SIMONNOT Sandrine

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Titulaire :
M. VERGIER Christophe

Suppléante :
Mme DANNA Jacqueline

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :
Mme COQUILLET Josette

Suppléant :
M. BONNET David

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :
M. CHAMBON Éric
M. EMY Florent
Non désigné
Non désigné

Suppléants :
Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :
M. RIGOT Raphaël
Non désigné
Non désigné

Suppléants :
Non désigné
Non désigné
Non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :
Non désigné

Suppléant :
Non désigné

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

Mme CHANTEPY Laurence

M. FAY Bruno

Suppléants :

M. DESGRAND Denis

M. FARGEAU Frédéric

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH) :

Titulaire :

Mme AGOSTINI Marie-Christine

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :

Titulaire :

M. PIN Bernard

Suppléant :

M. ESCALIER Jean-Claude

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Titulaires :

Mme CHAREYRE Jacqueline

Mme PIERRON Elisabeth

Suppléants :

Non désigné

Non désigné

En tant que personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie :

M. SASTRE William

En tant que membre avec voix consultative :

Sur désignation du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) Auvergne Rhône-Alpes :

M. BOGUET Daniel

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 8 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'Adjoint

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'Adjoint

Signé

Geoffrey HERY

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

84-2022-04-28-00190

Arrêté n° 43-2022 du 28 avril 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement
des Cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Rhône-Alpes



ARRETE n° 43 – du 28 avril 2022

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône Alpes**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône Alpes,

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) en date du 22 mars 2021,

A R R Ê T E N T

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 21 mars susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône Alpes est modifié comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- Mme JANNIN Pichara est nommée titulaire en remplacement de Mme BOUTELOUP Claire qui devient suppléante.

.../...

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

84-2022-04-28-00191

Arrêté n° 44-2022 du 28 avril 2022 portant
nomination des membres du conseil de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme



ARRETE n° 44 – du 28 avril 2022

portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

A R R Ê T E N T

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Mme AURELLE Caroline
M. LE DINAHET Georges

Suppléants :

Mme DESCHAMPS-BRUNY Huguette
Non désigné

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Mme FOURGOUX Pascale
Mme PAVIET-SALOMON Marie-Hélène

Suppléants :

Mme LITTWILLER Sandra
M. MESSAOUDI Brahim

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

M. ADALVIMART Thomas

M. SCHWARTZ Stéphane

Suppléants :

M. GENEVIER Sylvain

Mme ODE Karine

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

M. ROUSTAND Philippe

Suppléante :

Mme CARRA Marielle

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Mme BRUNEL Marie-José

Suppléante :

Mme IBANEZ Anaïs

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

M. CESAR Samuel

M. GONNIN Jean-Louis

M. JOURDAIN Christophe

M. LE PRADO Matthieu

Suppléants :

Mme CATENI Lucie

M. GAIGNERIE Florian

M. ZOCCO Laurent

Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

Mme FAVIEZ Françoise

Mme MAZOYER Catherine

Non désigné

Suppléants :

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :
Non désigné

Suppléante :
Mme LAVOINE Marie

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :
Mme FOROT-SANTIAGO Hélène
M. GUINET Alain

Suppléants :
M. CAILLET Raphaël
Mme MATHON Cécile

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH) :

Titulaire :
M. JONOT Gérard

Suppléante :
Mme GUERZIZE Souad

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :

Titulaire :
Mme TIXIER Marie-Noëlle

Suppléant :
M. CHANCELLE Éric

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :
Mme LEFEBVRE Christine
Mme MALLET Fabienne

Suppléants :
Non désigné
Non désigné

En tant que personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie :

M. SIMEON Romain

En tant que membre avec voix consultative :

Sur désignation du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) Auvergne Rhône-Alpes :

M. COURTIAL Sébastien

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 28 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

84-2022-04-29-00352

Arrêté n° 45-2022 du 29 avril 2022 portant
nomination des membres du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de l'Ain



ARRETE n° 45 - 2022 du 29 avril 2022

portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

Le ministre de l'économie et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

A R R Ê T E N T

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Mme GELIN Annick

M. VERNE Gilles

Suppléants :

M. CLAPOT Christophe

Mme IGUAL Syndie

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

M. GAILLARD Régis

M. VINCENT Guillaume

Suppléants :

M. CANET Fabrice

Non désigné

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Mme BOUZOMMITA Aurélie

M. REFOUVELET Frédéric

Suppléants :

M. CROST Laurent
Mme VALENCON Denise

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

M. GOUJON Philippe

Suppléant :

M. BRUN Sylvain

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Mme BOZONNET Marie-Cécile

Suppléant :

M. FREGEAC Jean-Michel

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Mme CROSET Marianna
M. LAPOTRE Olivier
Mme OLLIVIER Cécile
Mme PERDRIX Marjorie

Suppléants :

Non désigné
Non désigné
Non désigné
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

M. FAIPOT Franck
Mme PERROUD-BOURGIN Françoise
Non désigné

Suppléants :

Non désigné
Non désigné
Non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Non désigné

Suppléant :

Non désigné

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

Mme COMETTI Nadine

Mme ROBIN Valérie

Suppléants :

M. DESSOL Bruno

Mme DIDIER Sylvie

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH) :

Titulaire :

Mme ARCARO Ghislaine

Suppléant :

M. ALLALI Mohsen

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :

Titulaire :

M. VIOT Frédéric

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

Mme GUILLON Marie-Noëlle

Non désigné

Suppléants :

Mme PARRY Joëlle

Non désigné

En tant que personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie :

Mme BRIERE Christine

En tant que membre avec voix consultative :

Sur désignation du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) Auvergne Rhône-Alpes :

M. CHASSAGNE André

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 29 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

84-2022-05-02-00084

Arrêté n° 47-2022 du 2 mai 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Rhône.



ARRETE n° 47 - 2022 du 2 mai 2022

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté ministériel n° 2-2022 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n°4-2022 du 4 février 2022 et n°5-2022 du 22 février 2022,

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) en date du 22 mars 2022,

Vu les propositions du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 22 mars 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 4 février 2022 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône est modifié comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- Mme ROBERTO Danièle est désignée suppléante en remplacement de Mme LEONARDI Salomé ;

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme BOURGEY Marie-José est désignée titulaire sur siège vacant ;
- M. VILLARD Raphaël est désigné suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,
Des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission Nationale de Contrôle
Et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

84-2022-05-03-00012

Arrêté n° 48-2022 du 3 mai 2022 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche



ARRETE n° 48 – 2022 du 3 mai 2022

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche,

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) en date du 2 mai 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P),

- Mme BRUNIERE Anaïs est nommée titulaire sur siège vacant,
- Mme VEZIRIAN-CARIANT Lynda est nommée suppléante sur siège vacant.



Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 3 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie,
Des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation,
Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,
L'adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

84-2022-05-02-00085

Arrêté n° 49-2022 du 2 mai 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'assurance retraite
et de la santé au travail de Rhône-Alpes



ARRETE n° 49 – 2022 du 2 mai 2022

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion
et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 8-2022 du 10 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté modificatif n°35-2022 du 4 avril 2022,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 13 avril 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur HUYGUE Laurent est désigné titulaire sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 2 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

84-2022-05-03-00011

Arrêté n° 50-2022 du 3 mai 2022 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain



ARRETE n° 50 – 2022 du 3 mai 2022

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 45-2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

Vu la proposition de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) en date du 2 mai 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

- Mme PARRY Joëlle. est nommée en tant que titulaire sur siège vacant.
- Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 3 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

84-2022-05-03-00013

Arrêté n° 51-2022 du 3 mai 2022 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme



ARRETE n°51-2022

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n°44-2022 du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) en date du 28 avril 2022,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 3 mai 2022,

ARRÊTENT

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés par l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

M. FLEURY Daniel est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

M. REBECCHI Grégoire est nommé en tant que titulaire, en remplacement de M. CESAR Samuel,
M. CESAR Samuel est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 3 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER